

CERTIFIÉ

Rimouski, le 17 août 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
Direction du développement minéral
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-408
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-01-01-0593002

Objet : Agrandissement d'une sablière

21N06-010

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 26 mai 2004, reçue le 27 mai 2004 et complétée le 22 juillet 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement d'une sablière dont la superficie de l'aire d'exploitation sera portée à 82 670 m² au total. L'exploitation se fera par chargement direct.

Le projet est situé sur les lots 37 et 38, rang VII du canton Estcourt dans la municipalité de Saint-Elzéar, municipalité régionale de comté de Témiscouata.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre à Marcel Landry de André Ouellet le 26 mai 2004 et pièces jointes (6) dont le formulaire de demande de certificat d'autorisation et le plan identifié « Sablière 21N06-010 »;
- Lettre à Bernard Soucy de André Ouellet le 17 juillet 2004.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-01-01-0593002

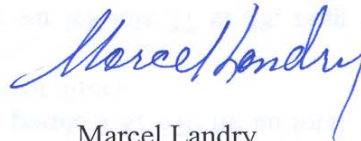
Le 17 août 2004

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



ML/BS/dl

Marcel Landry
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine